



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUILLET 2021

**Ouverture de la séance : 19h40**

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB.

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE donne pouvoir à Mélanie BRENIER, Nicolas TRICCA donne pouvoir à Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON donne pouvoir à Stéphane PITOUT, David ZÉRATHE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS donne pouvoir à Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Nicolas SAVOY donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membres absents : Isabelle GNANA, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Gérard MASSONNET.

Secrétaire : madame Marie-France PILLOT.

-----

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 juin 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mme Marie-France PILLOT).

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout et la modification de délibérations, non-inscrits à l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération : possibilité de recours au contrat d'apprentissage,
- Modification de la délibération : modification du tableau des effectifs, création de postes.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

-----

### ✚ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DECISION N°23/2021 DU 29 JUIN 2021 : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes dans le cadre de la convention du 27 septembre 2018 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée AB189, sise 2 route de Brignais, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).**

**DECISION N°24/2021 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 : Avenant n°2 au marché n°2019-02-L06, Métallerie - Serrurerie – travaux modificatifs – SERRURERIE VIVIER - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L06 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.**





## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : CREATION DE TARIFS DE DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS.**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune peut organiser des vide-greniers,

Il est proposé de fixer des tarifs communaux de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Objet	tarifs (en €)
<u>Vide-greniers :</u>	
• mètre linéaire par jour et par étalage	1.50

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration des tarifs applicables aux droits de place pour vide-greniers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.

**OBJET : CREATION DE TARIFS BILLETTERIE SPECTACLES.**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Soucieu en Jarrest souhaite développer une offre culturelle par la programmation de spectacles (théâtre, concerts, ...). A cet effet, il conviendrait de mettre en place une grille tarifaire pour la billetterie.

Il est proposé de fixer des tarifs communaux de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Objet	tarifs (en €)
<u>Spectacles organisés par la commune</u>	
• Adultes	15.00
• Moins de 18 ans	10.00
• Etudiants	10.00
• Demandeurs d'emploi	10.00
<u>Spectacles co-financés, subventionnés par l'Etat</u>	
• Adultes	11.00
• Moins de 18 ans	7.00
• Etudiants	7.00
• Demandeurs d'emploi	7.00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration des tarifs applicables à la billetterie des spectacles organisés par la commune de Soucieu en Jarrest, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.



**OBJET : POSSIBILITE DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisie du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti :
  - Service d'accueil : accueil-population-communication
  - Fonctions de l'apprenti : chargé de communication
  - Diplôme préparé par l'apprenti : Licence professionnelle Communication multimedia
  - Durée de la formation : 1 an, à compter de la rentrée de septembre 2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



*Frédéric LOGEZ : s'interroge sur le fait que le maitre d'apprentissage retenu ne soit pas forcément « compétent » en la matière.*

*Laurence CHIRAT : répond que ce recrutement sera l'occasion d'un échange, d'apport mutuel.*

*Mélanie BRENIER : l'apprenti prépare une licence professionnelle, ce n'est pas de l'expertise.*

*Arnaud SAVOIE, Maire : le tuteur choisi en mairie sera le référent officiel, et le lien avec le groupe de travail communication composé d'élus sera quotidien.*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.**

**Monsieur le Maire, expose :**

Afin de pouvoir assurer la rentrée scolaire de septembre 2021 dans les meilleures conditions, notamment pour l'accueil des enfants de l'école maternelle, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM à temps non complet.

D'autre part, afin de pouvoir procéder au recrutement de l'agent chargé d'assurer les missions de Directeur général des services, dont le poste est actuellement vacant, il conviendrait de modifier l'emploi au tableau des effectifs, afin de transformer l'emploi « d'attaché principal » en « attaché ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** dans la filière médico-sociale, à compter du 23 août 2021 : un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30h00 hebdomadaires).
- **REPLACER** dans la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : le poste d'attaché principal, à temps complet, créé par délibération du 14/12/2009, par un poste d'attaché à temps complet.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.**

*Monsieur le Maire précise que la personne retenue pour occuper l'emploi de DGS au sein de la commune, dispose d'une solide expérience de secrétaire de mairie dans une collectivité plus petite. Les négociations sont en cours afin que son arrivée puisse se faire rapidement.*

*Marie-France PILLOT souhaiterait connaître les résultats de l'audit des services.*

*Monsieur le Maire propose de répondre à cette question en fin de conseil.*



## **INTERCOMMUNALITE**

**OBJET : OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME AUDREY DESORMEAUX (dossier OPAH 009-21 / Soucieu-en-Jarrest).**

**Monsieur Stéphane PITOUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'agrément de l'Anah,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,





**Considérant** les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

**Vu** la demande déposée par Madame Audrey DESORMEAUX relative au projet d'adaptation de sa résidence principale située 14 Ter Rue du Stade à Soucieu-en-Jarrest,

**Vu** la décision d'attribution de la COPAMO n° 092-21, en date du 08 juin 2021,

**Vu** le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Audrey DESORMEAUX, propriétaire occupant sa résidence principale située 14 Ter Rue du Stade à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux de création d'une salle de bains adaptée pour personnes à mobilité réduite.

**Considérant** le montant total des travaux de 4 875,54 € HT,

**Considérant** le montant des travaux subventionnables de 4 855 € HT,

**Considérant** que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation prévu par la Commune,

**Considérant** que la commune de Soucieu-en-Jarrest attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

**Considérant** que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune,

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de **971 €** à Madame Audrey DESORMEAUX.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 1 699 € de L'ANAH,
- 971 € de la COPAMO,
- 971 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 971 € à Madame Audrey DESORMEAUX, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale, située 14 Ter Rue du Stade à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.





## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Mise à disposition de personnel à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Arnaud SAVOIE, Maire)**

A partir du 1er septembre 2021, la compétence jeunesse sera exercée dans sa globalité par la Copamo qui a délégué la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'exercer sur l'ensemble du territoire.

La commune de Soucieu en Jarrest dispose de personnel, dont une partie des missions, est dédiée à l'animation en direction des jeunes, et particulièrement aux activités proposées par l'espace jeunes de Soucieu. Ce service fonctionne très bien aujourd'hui.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition de la SPL Enfance en pays mornantais, le personnel assurant cette mission, sur une quotité de temps définie en amont et en accord avec les deux parties. En contrepartie, la SPL Enfance en pays mornantais s'engage à reverser à la commune de Soucieu en Jarrest, la rémunération correspondante (calculée au prorata du nombre d'heures mis à disposition). Rien ne change au niveau de l'espace jeunes jarrézien.

Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour acter la mise à disposition, sous réserve de l'accord de l'agent, et une convention entre la commune de Soucieu en Jarrest et la SPL, en formalisera les modalités.

*Bernard CHATAIN : les 33 000 € reversés par la Copamo au titre du fonds de concours ont été définis sur la base du financement calculé lors du transfert de compétences.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement un calcul de la Commission locale d'évaluation des charges transférées remettant à jour ces montants est vivement attendu.*

*Bernard CHATAIN rappelle que les 110 000 € d'attribution de compétence concernent en majeure partie la compétence voirie, et qu'en conséquence il ne faut pas espérer obtenir beaucoup...*

*Arnaud SAVOIE précise que l'idée de cette mise à disposition est vraiment de conserver le même service avec un montage juridique différent.*

*Pour Frédéric LOGEZ, la Copamo a été faite au départ pour une entraide des communes, et demande donc qui en sont les bénéficiaires.*

*Sylviane LAFONT répond qu'il s'agit des petites communes*

*Frédéric LOGEZ souligne qu'en conséquence c'est aux dépens des plus grosses...*

*Bernard CHATAIN explique que l'exercice de cette compétence jeunesse est très compliqué. Les petites communes n'ont aucun service en direct, et les plus grosses, payent trop mais pour un vrai service. L'accord est impossible à trouver pour un résultat gagnant/gagnant. Maintenant que la Copamo a cette compétence obligatoire, elle doit la garder...*

*Monsieur le maire ajoute que madame Isabelle GNANA a essayé de négocier du mieux possible afin de pérenniser ce qui fonctionne, avec des conditions décrites dans le cahier des charges rédigé par la commune.*

### **Recrutements en cours (Arnaud SAVOIE, Maire)**

La finalisation du recrutement du Directeur général des services est en cours, sa prise de fonctions à Soucieu dépendra sa fin de fonction dans sa commune d'origine.

Concernant le remplacement de l'agent en charge de la vie sociale dont le départ en retraite est le 31 décembre (avec un départ concret le 31 octobre), deux candidatures spontanées avec des profils différents ont déjà été reçues.

Concernant les recrutements lancés sur les postes de responsable finances et responsable urbanisme, les entretiens se dérouleront dans les semaines à venir.

*Frédéric LOGEZ demande comment est organisée la suppléance ?*

*Monsieur le Maire répond que le service remplacement du cdg69 sera sollicité pour assurer les missions d'exécution des postes concernés. Le maintien du dgs remplaçant sera également demandé au cdg69.*

*Monique TALEB s'interroge sur le nombre important de départs d'agents en même temps.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une pratique courante dans les collectivités lors de changement de mandat. Il ajoute que certains agents partent aussi pour la réalisation de projets personnels.*

*Sylviane LAFONT indique qu'il y a eu aussi des problèmes internes.*

*A la place du terme « d'audit », Frédéric LOGEZ préfère parler d'analyse fonctionnelle des besoins, l'objectif étant de comprendre le fonctionnement de la collectivité, et savoir comment s'articulait les relations entre agents et élus. Le diagnostic a mis en évidence les forces et les faiblesses de chacun, ainsi que les difficultés rencontrées, notamment avec le DGS en place. Pour permettre d'exécuter son programme, l'équipe municipale, dans son*



*ambition politique, et avec les ressources dont elle dispose, mène une réflexion sur l'adaptation de l'organisation de l'équipe administrative et de l'équipe des élus, pour lesquels une modification de la répartition des délégations est en cours. Pour monsieur Frédéric LOGEZ, en effet, l'équipe administrative doit être consciente et volontaire, et doit adhérer au programme. Les départs des agents des postes de responsable finances et responsable urbanisme ne sont pas liés à cela. La personne choisie pour mener cet audit, a fait preuve de probité, elle est expérimentée en tant que dgs, et juriste, et a fait des préconisations pour fonctionner ensemble, et travailler efficacement, dans l'intérêt du service public et des projets de l'équipe. Dans les préconisations faites par le cabinet de conseil, certaines missions devraient changer, et une réorganisation des services devrait être engagée. De plus, l'intégration du service postal a pu renforcer l'inquiétude des agents.*

*Catherine CERRO demande ce que cela signifie concrètement ?*

*Monsieur le Maire répond que la mission se poursuit pour aboutir sur des préconisations plus concrètes à la rentrée, et notamment en matière d'aménagement des locaux. Une réunion est d'ailleurs prévue en septembre avec la Poste, par exemple en ce qui concerne les modifications à apporter au bâtiment de la mairie... et également en fonction des échanges agents/élus qui auront lieu à la rentrée.*

*Marie-France PILLOT demande des précisions sur la situation du policier municipal et du recrutement de l'ASVP.*

*Monsieur le Maire répond que le policier municipal a repris ses fonctions la semaine dernière, et que le recrutement de l'ASVP est en suspens pour l'instant.*

### **Château Brun (Arnaud SAVOIE, Maire)**

Le passage des camions dont le tonnage est égal ou supérieur à 19 tonnes sera interdit rue des Veloutiers.

Concernant la place de la Flette, pour l'entrée du chantier, le promoteur Spirit demande de condamner quatre places de stationnement afin de faciliter les manœuvres des véhicules de chantier. A ce jour, monsieur le Maire n'a pas souhaité signer les arrêtés correspondants. En effet, en contre-partie, il a été demandé à Spirit, de créer au moins quatre places de stationnement.

*Catherine CERRO demande quand l'algeco place de la Flette sera démonté.*

*Stéphane PITOUT répond qu'il resterait en place jusqu'à la fin de l'année 2021. Pour l'instant il n'y a pas eu de demande de renouvellement d'occupation du domaine public.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débuter début août 2021.*

---

**Séance levée à 20H53.**

---

**Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 30 juillet 2021**

**Arnaud SAVOIE, Maire**

